



REGLEMENT DE LA VILLENVAISE MARCHE NORDIQUE 2024

Art 1 : Organisation

La Villenavaise marche nordique se déroulera le 17 février 2024. Cette épreuve est organisée par le club athlétique villenavais sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation marche nordique en compétition.

Art 2 : Définition de la marche nordique en compétition

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire. A chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course et la technique de la marche athlétique (extension complète du genou avant) sont interdits.

Art 3 : Epreuves et circuit

Il y aura 3 épreuves :

La Villenavaise Marche Nordique Tour FFA : Epreuve à label National FFA, inscrit dans LE MARCHE NORDIQUE TOUR FFA qui donnera lieu à un classement officiel. L'épreuve sera réservée aux licenciés FFA (se référer au règlement du marche nordique tour), et se déroulera sur un circuit de 3 km à parcourir 5 fois ce qui fera une distance de 15km. L'épreuve sera ouverte à partir des catégories cadet (né(e) en 2007). Pour le classement par équipes mixte, les équipes sont classées par addition des temps des 2 meilleurs athlètes masculins et des 2 meilleurs athlètes féminines d'un même club ou club référent (athlètes Cadets et plus).

L'épreuve du MNT fera office de Championnat de Gironde.

Le départ sera donné à 10h00 le samedi 17 février, et l'arrivée au plus tard à 12h30.

Elle sera encadrée par des juges de marche nordique.

Nouvelle réglementation : Pénalités sous forme d'arrêt du marcheur. Le marcheur pénalisé devra s'arrêter instantanément à l'annonce de sa pénalité par le juge. L'arrêt est de 1 minute.

Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve. La mise hors course d'un marcheur pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres marcheurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourrait être prononcée par l'organisation si l'état de santé du marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Les participants devront obligatoirement porter le maillot de leurs clubs respectifs.

Le 3h00 Marche Nordique Run & Trail, individuel ou relais duo ou trio : L'épreuve sera elle ouverte à tous (licenciés et non licenciés) à partir des catégories cadet (né(e) en 2007).

Ouvertes aux licenciés FFA (licences FFA compétition, athlé running, athlé entreprise et pass running) et d'autres fédérations ou non licenciés (voir règlement de l'épreuve).

Pour les autres licenciés FFA (athlé santé...) et non licenciés : **certificat médical obligatoire à fournir à l'inscription.**

Elle se déroulera seul ou en relais à 2 ou 3 sur un circuit de 3km. Le départ sera donné à 13h00 le samedi 17 février.

Pour le dernier tour, aucun concurrent ne peut faire un tour supplémentaire à partir de 2h40 de course. Le classement sera donc établi sur le nombre de tours effectués et l'heure de fin.

Art 4 : Responsabilité, licences et certificat médical (pour le 12km et la Villenavaise découverte)

Les inscriptions sont ouvertes aux marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 2007 et avant. Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2023/2024 (avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT. Les non licenciés doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de la marche en compétition datant de moins d'un an.

Art 5 – Le chronométrage :

Il sera assuré par l'organisation du CAV, effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités à l'issue de l'épreuve.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 6 - Inscriptions et retrait des dossards :

Les inscriptions se font sur notre site en ligne ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel téléchargeable sur le site : <http://cav-athle.fr/marche/>

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (**à l'ordre du CA VILLENVAIS**) et de la copie de licence pour la saison 2023/2024 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

Club Athlétique Villenavais BP10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 8 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

Les dossards pourront être retirés à partir du 10 février au stade Trigan Villenave d'Ornon et sur place le jour de la course. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement. Pour la Villenavaise MNT FFA, épreuve du MNT, il faudra porter 2 dossards, un devant et un derrière, attachés avec 4 épingles. Pour la chronométrie, vous aurez 2 puces Ipico à mettre à votre chaussure, une à chaque pied à attacher avec votre lacet ou avec les liens fournis.

Art 7 – Ravitaillement :

Pour le 3h00 et le 15 km MNT, un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris uniquement dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet, sur une longueur de 40 mètres.

Art 8 – Couverture médicale :

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la Croix rouge.

Art 9 – Accueil, hébergement et restauration :

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels et restaurants sur notre site web avec des prix attractifs en leur signalant que vous venez de la part du CA Villenavais pour l'épreuve de marche nordique La Villenavaise.

Le site de l'espace d'Ornon présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux marcheurs, des vestiaires collectifs non surveillés seront disponibles pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel.

Vous trouverez sur notre buvette de quoi vous restaurer.

Art 10 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés (en fonction du nombre d'inscrits) :

Pour le 3h00, les 3 premières équipes, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Pour la Villenavaise MNT FFA, les 3 premiers hommes et 3 premières femmes et les 1^{ers} de chaque catégories (si pas dans les 3 premiers) et les 3 premières équipes. Pour le classement par équipes mixte, les équipes sont classées par addition des temps des 2 meilleurs athlètes masculins et des 2 meilleurs athlètes féminines d'un même club ou club référent (athlètes Cadets et plus).

Pour les licenciés girondins, la Villenavaise MNT 2024 fera office de championnat de Gironde et récompensera les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du département.

Art 11 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 12 – Droits d'images :

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant la Villenavaise marche nordique dans le but de promouvoir "La Villenavaise marche nordique". En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 13 – Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 14 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 15 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 16 :

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 17 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, pas d'annulation et de remboursement dans les 8 jours précédant l'épreuve, et avant remboursement possible avec déduction de 5 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l'année ou sur 2024 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.